



## ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE PORT LIN ET PORT AUX ROCS

**Le Maire de la Ville du Croisic,**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4 relatifs à la pêche et les articles L. 1332-1 et suivants, D1332-25 et D1332-35 relatifs aux baignades,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de Police du maire,

VU le code de la sécurité intérieure, article L.511-1,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R231-43,

VU le code de l'environnement,

VU les résultats en auto contrôle

**Considérant** que cette contamination nécessite la fermeture de la plage,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité, et prévenir ainsi, tous risques d'accidents,

### ARRETE :

**Article 1 :** La baignade est interdite sur les sites de PORT LIN et PORT AUX ROCS à compter de ce jour.

**Article 2 :** Cette interdiction pourra être levée, lorsqu'en accord avec les autorités sanitaires, il sera établi que la contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de chacun des accès à la plage.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Les services de Gendarmerie, de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Le Directeur du Cadre de Vie et du Patrimoine,
- Monsieur Le Chef de Corps du Centre de Secours du Croisic,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,
- L'Agence Régionale de Santé.



Fait au Croisic, le 17 juin 2022,

Le Maire,  
Michèle QUELLARD.